

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

CFM INTERNATIONAL

Turbo-réacteurs CFM56-2 tous types

Inspection des fixations du couvercle du filtre à carburant (ATA 73)

1. APPLICABILITE

La présente Consigne de Navigabilité est applicable aux turboréacteurs CFM56-2 tous types montés sur avions DC-8 ou autres.

La présente Consigne de Navigabilité ne s'applique pas aux moteurs qui ont reçu le Bulletin Service CFM56-2 n° 73A113 du 17 Août 1999.

2. RAISON

Le couvercle du filtre de la pompe à carburant est maintenu par six vis serrées dans des inserts hélicoïdaux rapportés. Des inserts arrachés, en raison d'un trop fort couple de serrage, ont conduit à des fuites importantes de carburant en vol sur trois avions.

3. MESURES IMPERATIVES

3.1. Au plus tard à la prochaine visite A (A check), appliquer une fois, toutes les instructions du paragraphe 2 du Service Bulletin CFM56-2 n° 73-110 Révision 2 du 29 avril 1999.

Pour les pompes qui ont déjà été inspectées selon :

- soit TR (Temporary revision) 73-010 du 22 septembre 1997 ;
- soit la dernière procédure AMM de changement de filtre 73-11-10 du 31 décembre 1997 ;
- soit l'AOW de CFMI n° 277/97 du 12 décembre 1997 ;
- soit l'AOW 97-CFM56-2-14 du 22 décembre 1997 ;

il n'est pas nécessaire de faire une nouvelle inspection.

Note : A chaque nouvelle intervention sur le couvercle de filtre à carburant, appliquer strictement les procédures AMM.

3.2. Au plus tard vendredi 31 décembre 2004, ou au prochain passage en atelier du moteur, d'un module ou de la pompe à carburant, première échéance atteinte, appliquer le Service Bulletin CFM56-2 n° 73 A113 ou révision ultérieure.

REF. : Service Bulletin CFM56-2 n° 73-110 Rév. 2 du 29 avril 1999
Service Bulletin CFM56-2 n° 73-A113 du 17 Août 1999

| La présente Révision 1 remplace la CN 98-545(B) du 30 décembre 1998.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN originale : 09 JANVIER 1999
Révision 1 : 31 DECEMBRE 1999